



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 64 et 134 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions

Seizième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget- programme pour l'exercice biennal 2014-2015

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions ([A/68/634](#)), présentée selon la procédure approuvée à la partie V de la résolution [63/263](#) de l'Assemblée générale. À cette occasion, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements et des éclaircissements avant de lui présenter des réponses écrites le 5 décembre 2013.

2. Le Comité consultatif note que la vingt-quatrième session du Conseil des droits de l'homme s'est achevée le 27 septembre 2013 et qu'une version préliminaire du rapport du Conseil sur les travaux de sa vingt-quatrième session ([A/68/53/Add.1](#)) a été présentée au Contrôleur par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme le 24 octobre 2013, et qu'une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil a été soumise au Comité le 2 décembre 2013. **Le Comité consultatif déplore le retard avec lequel les rapports du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme continuent d'être soumis et déclare à nouveau que la présentation tardive de documents nuit au fonctionnement des organes intergouvernementaux (voir [A/67/647](#), par. 1).** Le



Comité ose espérer que le Secrétaire général lui présentera à la fin du mois de novembre au plus tard les rapports suivants sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme.

3. Le montant total des dépenses découlant de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme, à ses trois sessions ordinaires de 2013, de 63 résolutions et décisions ayant des incidences financières s'élève à 28 991 100 dollars, dont un montant supplémentaire de 10 945 900 dollars à répartir entre les budgets-programmes des exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015. Le Comité consultatif note que, sur ce total, un montant de 4 307 200 dollars au titre de l'exercice biennal 2012-2013 et un montant de 10 465 200 dollars au titre de 2014-2015 doivent servir à financer des activités à caractère permanent, pour lesquelles des crédits ont déjà été prévus dans les budgets-programmes correspondants. Le Comité consultatif a été informé que le Conseil des droits de l'homme n'avait mis fin à aucun mandat au cours de ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions.

4. En ce qui concerne le montant supplémentaire de 10 945 900 dollars, il est proposé de financer un montant de 5 083 300 dollars au titre de l'exercice biennal 2012-2013, et un montant de 723 500 dollars au titre de l'exercice 2014-2015, au moyen des crédits ouverts ou demandés dans les budgets-programmes correspondants, et d'imputer le montant restant de 5 139 100 dollars sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2014-2015, dont 1 159 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 3 977 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 2 800 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)]. Un récapitulatif des dépenses afférentes à chaque résolution et décision, ainsi que des sources de financement proposées, est joint en annexe au rapport du Secrétaire général.

5. Le Comité consultatif note que, s'agissant des dépenses supplémentaires découlant des résolutions 22/13 et 22/24 du Conseil des droits de l'homme, portant respectivement sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, le Secrétaire général avait, en avril 2013, demandé et obtenu auprès du Comité l'autorisation de contracter des engagements d'un montant de 3 857 800 dollars, conformément aux dispositions de la résolution 66/249 de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2012-2013. Le Comité a été informé que les dépenses liées à ces deux résolutions figuraient dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2012-2013 (A/68/628). En conséquence, sur les dépenses additionnelles d'un montant total de 5 083 300 dollars financées au moyen des crédits inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, un montant de 3 857 800 dollars a été financé au moyen des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues et extraordinaires, le montant restant de 1 225 500 dollars étant financé au moyen des crédits ouverts au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), au chapitre 24 (Droits de l'homme), au chapitre 29E [Administration (Vienne)] et au chapitre 29F [Administration (Genève)].

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les dépenses supplémentaires découlant de résolutions et de décisions du Conseil des droits de l'homme étaient présentées dans l'annexe au rapport du Secrétaire général

conformément aux critères utilisés pour la formulation de propositions concernant : a) le financement de mandats au moyen des ressources existantes, comme c'est le cas des activités à caractère permanent pour lesquelles les dépenses sont déjà inscrites au budget-programme de l'exercice 2012-2013 ou prévues dans le projet de budget-programme pour 2014-2015, et b) le financement de mandats nouveaux ou prorogés, soit grâce à la réaffectation de crédits existants, soit par l'ouverture de crédits supplémentaires au titre du fonds de réserve. Le Comité a en outre été informé que, de manière générale, il était proposé de financer les activités exceptionnelles de portée restreinte, telles que la tenue d'une table ronde ou l'établissement d'un rapport, au moyen des ressources budgétaires existantes, mais que, dans le cas d'activités de plus grande envergure, comme la création d'un poste de rapporteur spécial ou le recrutement d'un expert indépendant, ou encore l'organisation d'une grande conférence ou consultation internationale nécessitant d'importantes ressources supplémentaires, les moyens et compétences existants ne permettaient pas d'accomplir les tâches requises sans l'ouverture de nouveaux crédits.

7. Le Comité consultatif a été informé à cet égard que les critères appliqués par le Secrétaire général étaient fondés sur les dispositions pertinentes de la section XI de la résolution 44/201 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée avait décidé que les dépenses supplémentaires relatives aux activités nouvelles qui découlaient de décisions du Conseil économique et social (auquel l'ancienne Commission des droits de l'homme rendait compte avant que l'Assemblée générale établisse le Conseil des droits de l'homme par sa résolution 60/251) et qui sortaient du cadre des activités durables inscrites au chapitre du budget consacré aux droits de l'homme seraient financées conformément aux dispositions régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

8. Le Comité consultatif note que, tout au long de son rapport, le Secrétaire général indique que lorsque les activités prescrites n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015 mais qu'il est proposé de les financer au moyen des ressources demandées dans ce projet, aucun crédit supplémentaire ne sera demandé du fait de l'adoption de la résolution et que « tout sera fait pour que le montant supplémentaire soit financé au moyen des crédits demandés dans le projet de budget-programme de l'exercice 2014-2015 ». Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité a été informé qu'au début d'un exercice biennal, on pouvait généralement considérer que des dépenses additionnelles relativement restreintes découlant de mandats adoptés par le Conseil pouvaient être prises en charge au moyen des allocations budgétaires existantes. Mais, à mesure que l'exercice progressait, il devenait plus difficile de financer les activités prévues au moyen des ressources restantes et il pouvait même être impossible de s'engager à absorber la charge de travail supplémentaire. Le Comité note toutefois qu'il est proposé de financer un montant net de 1 225 500 dollars au moyen des crédits ouverts au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et un montant de 723 500 dollars au moyen des crédits demandés au titre du projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015 (voir par. 3 et 4). **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de fournir des informations sur le financement des dépenses supplémentaires au moyen des ressources existantes dans le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015. Le Comité invite le Secrétaire général à continuer, dans la mesure du possible, à financer au moyen**

des ressources existantes les dépenses supplémentaires afférentes aux activités prescrites, tout en veillant à la bonne exécution des mandats.

9. Le rapport du Secrétaire général présente l'état des incidences sur le budget-programme de chacune des résolutions ayant des incidences financières, indiquant les raisons des dépenses prévues en vertu des mandats; le Comité consultatif note cependant que le rapport ne donne pas d'explications sur les dépenses prévues au titre de l'exercice biennal 2012-2013 (voir par. 10 ci-après). Le Comité a été informé à ce sujet que toutes les ressources demandées dans le rapport correspondaient à de nouveaux mandats du Conseil et que, hormis quelques exceptions, ces activités n'avaient occasionné aucune dépense auparavant. Le Comité a également été informé que des dépenses avaient déjà été engagées au cours de l'exercice 2012-2013 dans le cadre de l'exécution des mandats définis par les résolutions suivantes :

a) La résolution [22/13](#), sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, le montant total des dépenses y afférentes au cours de l'exercice biennal 2012-2013 s'établissant à 1 044 700 dollars;

b) La résolution [22/18](#), sur l'assistance à la République du Mali dans le domaine des droits de l'homme, le montant total des dépenses y afférentes au cours de l'exercice biennal 2012-2013 s'établissant à 65 100 dollars;

c) La résolution [22/24](#), sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, le montant total des dépenses y afférentes au cours de l'exercice biennal 2012-2013 s'établissant à 2 954 600 dollars, dont 2 486 200 dollars ont été financés au moyen des crédits déjà ouverts;

d) La résolution [24/14](#), sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales, le montant total des dépenses y afférentes au cours de l'exercice biennal 2012-2013 s'établissant à 127 100 dollars;

e) La résolution [24/19](#), sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, le montant total des dépenses y afférentes au cours de l'exercice biennal 2012-2013 s'établissant à 187 500 dollars.

10. Le Comité consultatif réaffirme que les demandes de ressources supplémentaires en vue de la mise en œuvre de nouveaux mandats devraient être assorties d'une analyse claire des dépenses effectivement engagées pour exécuter des activités similaires et d'un état des dépenses déjà engagées au titre des chapitres pertinents du budget (voir [A/67/647](#), par. 7) et recommande que le Secrétaire général soit prié de fournir ce complément d'information détaillé pour toutes les prévisions révisées et tous les états des incidences sur le budget-programme.

Observations générales et recommandations

11. Le Comité consultatif note qu'il est proposé de créer trois nouveaux postes (1 P-4 et 2 P-3) au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trois sessions ordinaires de 2013 en appui aux activités qu'il avait prescrites dans ses résolutions [24/19](#), [24/20](#) et [24/24](#). Le Comité fait part de ses observations et recommandations en ce qui concerne cette proposition de création de postes dans les paragraphes ci-après.

Résolution 24/19 du Conseil des droits de l'homme

12. Au paragraphe 225 de son rapport, le Secrétaire général indique que la résolution 24/19 du Conseil des droits de l'homme sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme donnerait lieu à des dépenses supplémentaires d'un montant de 555 300 dollars. Par ailleurs, un montant de 30 600 dollars serait nécessaire au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). La création d'un poste P-3 est proposée au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), dont le titulaire serait chargé de l'application de la résolution et de coordonner les questions de coopération entre l'ONU et les mécanismes régionaux de promotion des droits de l'homme, y compris pour la préparation et l'organisation de l'atelier demandé en 2014, et de rédiger le rapport sur les travaux de l'atelier qui doit être soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-huitième session. **Le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux propositions du Secrétaire général.**

Résolution 24/20 du Conseil des droits de l'homme

13. Aux paragraphes 228 à 231 de son rapport, le Secrétaire général indique que la résolution 24/20 du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme des personnes âgées demanderait l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant estimatif de 1 312 800 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015, à raison de 336 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 976 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2014-2015. Il faudrait également inscrire au chapitre 37 (Contributions du personnel) un crédit de 30 600 dollars à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ces montants permettraient de financer la création d'un poste P-3 et les services de membres du personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant 12 mois (6 mois par an). Les titulaires de ces postes aideraient l'Expert indépendant à mener ses travaux de fond, notamment en contribuant à l'établissement des études et rapports thématiques; en apportant une aide matérielle à l'élaboration des questionnaires pour la collecte de données; en concourant à l'analyse de l'information reçue; en représentant l'Expert indépendant ou en l'assistant, selon que de besoin, lors de manifestations intéressant particulièrement son mandat; en entreprenant des activités pour donner suite aux constatations de l'Expert indépendant; en accompagnant l'Expert indépendant en mission; et en rédigeant les communications. Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'à l'heure actuelle, aucun des membres du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme n'était chargé des droits de l'homme des personnes âgées.

14. En rapport à ce mandat, le Secrétaire général propose 12 mois de services de conseils à la classe P-3 (6 mois par an) pour un coût total de 180 600 dollars. Après avoir demandé des renseignements complémentaires, le Comité consultatif a été informé qu'en vertu du paragraphe 5 f) de la résolution 24/20, l'Expert indépendant doit analyser les incidences sur les droits de l'homme de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002. À cet égard, le consultant effectuerait des études et procéderait à des examens sur dossier pour rassembler tous les éléments d'information ayant trait au Plan d'action, afin de

mesurer ses incidences sur les droits de l'homme et de consigner les meilleures pratiques. **Le Comité ne voit pas d'objection aux propositions du Secrétaire général.**

Résolution 24/24 du Conseil des droits de l'homme

15. Dans sa résolution 24/24 sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de désigner, au sein des structures existantes et pour l'ensemble du système, un point focal principal dont la mission serait de mobiliser toutes les parties prenantes, en particulier les États Membres, aux fins d'encourager la prévention des actes de représailles et d'intimidation auxquels expose la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes, la protection contre de tels actes et l'adoption de mesures contre ceux qui s'en rendraient coupables. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'il n'a pas été prévu de ressources pour les activités découlant de la résolution 24/24 dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et que l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 397 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) serait donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2014-2015. Il faudrait aussi inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) un crédit de 38 400 dollars à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) (voir A/68/634, *ibid.*, par. 242).

16. Il est proposé de créer un nouveau poste P-4 pour assister le point focal principal chargé d'étudier les cas de représailles et d'intimidation dans le cadre de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes, pour un montant de 397 200 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015. Le Comité consultatif a été informé, après avoir demandé des précisions, que le titulaire du poste d'assistant (P-4) qu'il est proposé de créer serait chargé de traiter et de vérifier les renseignements concernant les cas de représailles présumés pour le compte de l'agent de liaison et qu'il aurait beaucoup de travail, puisqu'il fallait s'attendre à de multiples allégations de représailles en rapport à des interactions avec les divers éléments du système des Nations Unies pour cause de violations des droits de l'homme. Le titulaire aiderait l'agent de liaison à déterminer les mesures à prendre en réponse à ces allégations, après concertation avec le Cabinet du Secrétaire général et en consultation avec les États Membres, ainsi qu'avec les victimes présumées. Le titulaire de ce poste mettrait aussi au point des outils d'information, comme une base de données sûre, pour aider l'agent de liaison et recenser les meilleures pratiques à l'échelle régionale et nationale pour répondre aux cas de représailles et d'intimidation, ainsi que pour concevoir des instruments de sensibilisation.

17. Le Comité consultatif note que si les ressources correspondant à l'agent de liaison ont été incluses dans les prévisions révisées, la Troisième Commission a toutefois décidé d'attendre pour examiner la résolution 24/24 du Conseil et se prononcer à son sujet afin de permettre la poursuite de consultations sur la question (voir A/C.3/68/L.75). Après avoir demandé des précisions, le Comité a appris que la résolution a été adoptée par la Troisième Commission le 27 novembre 2013, et que le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées était déjà finalisé à cette date. Le Comité a par ailleurs appris que, si la résolution était adoptée par

l'Assemblée générale, les ressources correspondantes ne seraient pas allouées avant plus ample examen par l'Assemblée.

18. Le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général n'avait pas été en mesure jusqu'ici de nommer un agent de liaison principal comme suite à la résolution 24/24 du Conseil. **Tant d'un point de vue administratif que sous l'angle budgétaire, le Comité ne voit pas de raison de s'opposer à l'ouverture d'un crédit du montant proposé par le Secrétaire général.**

Collecte de données par des organisations non gouvernementales et des instituts sous contrat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

19. Après avoir demandé un complément d'information, le Comité consultatif a appris que, si les commissions d'enquête et les missions d'établissement des faits ne passaient pas de contrats avec des organisations non gouvernementales ou des instituts pour collecter ou analyser des données, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme faisait régulièrement appel aux services d'instituts spécialisés dans la collecte et l'analyse de données. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Haut-Commissariat d'expliquer en détail les critères qu'il retient et les arrangements et procédures contractuels et financiers auxquels il a recours pour demander à des organisations non gouvernementales et des instituts de collecter et analyser des données pour son compte, ainsi que de décrire les procédures suivies en interne pour examiner ces données, en indiquant quels sont les effectifs nécessaires, dans le prochain rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme.**

Frais de voyage

20. Le Comité consultatif note que des montants sont demandés au titre des frais de voyage des membres du personnel, représentants, rapporteurs spéciaux, experts indépendants et intervenants comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Le Comité rappelle que, dans son rapport sur le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, il a déploré que le Secrétaire général n'ait pas fourni de renseignements sur les économies que l'on escomptait de faire grâce aux décisions concernant les mesures prises, au titre des voyages, par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/254 A (voir A/68/7, par. 121). **Le Comité compte que les économies autorisées par l'application des mesures adoptées au titre des voyages par l'Assemblée générale dans ses résolutions 65/268 et 67/254 A seront présentées dans le rapport sur l'exécution du budget pour 2014-2015 (voir A/68/7, par. 123).**

Conclusion et recommandation

21. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées aux paragraphes 276 à 278 du rapport du Secrétaire général. **Sous réserve des observations et recommandations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux propositions du Secrétaire général.**